



**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Demande déposée le : 12/01/2026	DOSSIER N° AT 091021 26 10001
Titulaire : TRANSDEV COEUR ESSONNE représentée par JOYAU Ivan Demeurant : 1 Avenue de la Resistance 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois Pour : Nouvelle construction - 1 abri à vélos sécurisé Sur un terrain sis : Impasse du Jeu de Boules 91290 ARPAJON Cadastré : AL278, AK437, AK186, AK185	

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du Maire n°22/2020 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRAQUET, 5^{ème} Adjointe au Maire ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 20/01/2026 affiché le 21/01/2026 ;

VU l'avis sans objet de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 29/01/2026, annexé à la présente décision ;

VU l'avis favorable du Groupement Prévention-Prévision-RCCI – SDIS Essonne du 06/02/2026, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande d'Autorisation de Travaux est accordée.

Article 2

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le

10 MARS 2026

Publication ou Notification le

10 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Fait à ARPAJON le 10 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET

A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the text and the stamp on the right.





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service cadre de vie et droit des sols
Bureau bâtiment accessibilité et transition écologique**

Évry-Courcouronnes, le 29 janvier 2026

Affaire suivie par : Ludovic DELMERE
Chargé d'études accessibilité

Mairie d'Arpajon
Service Urbanisme
M. Michael CHERPRENET
70 Grande Rue
91290 Arpajon

Objet : TRANSDEV CŒUR ESSONNE – construction neuve

Ref : AT 091 021 26 1 0001 – DP 091 021 25 1 0085

TRANSDEV CŒUR ESSONNE représentée par M. JOYAU Ivan

Par courrier, en date du 16 janvier 2026, vous avez transmis le dossier relatif à l'autorisation de travaux n° 091 021 26 1 0001 – DP 091 021 25 1 0085 (TRANSDEV CŒUR ESSONNE – construction neuve).

Ce dossier ne nécessite pas de consultation relative à l'accessibilité, le projet concernant une installation ouverte au public (IOP).

Le Code de la construction et de l'habitation précise que les IOP doivent respecter les normes en matière d'accessibilité et de sécurité (Article R.162-9 du CCH) mais elles ne relèvent pas d'une demande d'autorisation de travaux (article L 122-3 du CCH). Il appartiendra cependant au pétitionnaire de veiller particulièrement aux normes dimensionnelles des équipements de commande et d'informations.

Par conséquent, la commission départementale d'accessibilité ne peut émettre un avis concernant ce dossier.

Clément RENIÉVILLE
Le responsable du Bureau
Bâtiment Accessibilité et Transition Écologique



Groupement Prévention-Prévision-RCCI
Affaire suivie par VH/CD
Tél. : 01 78 05 46 40
Courriel : prevention@sdis91.fr

Le Directeur
Chef de Corps

à

Monsieur le Maire d'ARPAJON

Objet : Sécurité contre l'incendie. Demande présentée par TRANSDEV COEUR ESSONNE représenté par Monsieur JOYAU Ivan.

Aménagement d'un abri à vélos.

Adresse : IMPASSE DU JEU DE BOULES 91290 ARPAJON.

V.réf. : Votre lettre reçue le 23 janvier 2026.

Autorisation de travaux (AT) N° : 0212610001 déposée le 12 janvier 2026.

N réf. : E02100385 / 2670-0032.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à une demande d'Autorisation de travaux (AT) présentée par TRANSDEV COEUR ESSONNE représenté par Monsieur JOYAU Ivan et portant sur l'aménagement d'un abri à vélos sur un terrain sis impasse du Jeu de Boules 91290 ARPAJON.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet n'appelle, en ce qui me concerne, aucune remarque particulière, concernant **la sécurité incendie (cette étude ne concerne pas la demande de dérogation « accessibilité PMR »)** et fait l'objet d'un avis favorable.

Le Chef du groupement
Prévention-Prévision-RCCI

Lieutenant-Colonel Pascal REVERSAT

